AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3B/2026/0039	09.06.26		X		X		SNHBM	Chantier d'excavation autre que la roche	Section HoB de Bonnevoie à Luxbg	12.08.26	21.09.26
1/2026/0139	06.08.26		X		X		LC01 SA	Modification d'une condition de l'autorisation (1/25/0293)	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	12.08.26	21.09.26
1/2026/0264	11.08.26		X		X		HOPITAUX ROBERT SCHUMAN S.A	Centre de chirurgie ambulatoire	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxembourg	13.08.26	22.09.26
3/2026/0016	11.08.26		X		X		IKO REAL ESTATE SCA	Installation de production de froid d'une puissance frigorifique totale de 116,1 kW et d'une quantité	5, Rue des Bruyères à Howald	13.08.26	22.09.26
3A/2025/3461/177	02.10.25	X		X			PROSOLUT SA	Exploitation de 4 lasers pour le compte de Dupont de Nemours	2, rue Général Patton à Contern	09.09.26	24.09.26
3/2026/0115	07.05.26	X			X		COOL TEC SA	Stockage de substances et mélanges classés, 828/4391 Section A de Sandweiler	Zone Industriel Rolach à Sandweiler	16.09.26	01.10.26
3/2021/0455	26.08.26		X		X		KARP KNEIP SA	Stockage de déchets inertes non dangereux, de déchets non dangereux, broyage/concassage de	Lieu dit: "HAEMELDANG" rte de Thionville section C d'Alzingen	02.09.26	12.10.26
1/2016/0020/177 Dérog.	25.08.26		X	X			DUPONT DE NEMOURS s.à.r.l	Dérogation relative à l'exploitation de l'unité de recherche et de développement	Section B d'Itzig	02.09.26	12.10.26
3A/2026/0141/170	02.09.26		X	X			STEFTUNG HELLEF DOHEEM	Modification de la capacité d'accueil du CIPA	48, Rue du Couvent à Howald	02.09.26	12.10.26
3/2026/0132/181 CES.	08.09.26		X	X			PROXIMUS Luxembourg SA	Cessation d'activités d'installations radioélectriques (3/03/0131)	95, Rue des Bruyères à Howald	09.09.26	19.10.26
3/2026/0031/170	14.09.26	X		X			Luxembourg REAL ESTATE COMPANY SARL	Exploitation d'installation de production de froid	60, rue des Bruyères à Howald	23.09.26	08.10.26
3A/2021/3865/160/ Dérog.2	11.09.26		X	X			ARCUS KANNER JUGEND A FAMILL	Exploitation d'une structure d'acceuil et d'hébergement socio-éducatif	20, rue de Contern à Itzig	23.09.26	02.11.26
3/2021/0455/119	17.09.26		X	X			SA C. KARP-KNEIP	Exploitation d'un stockage de déchets inertes non dangereux, de déchets non dangereux,	Section C Alzingen: 1082/2575 ; 1082/3911 ; 1083/2576 ; 1084/2579 ;	23.09.26	02.11.26
1/26/0260	17.09.26		X		X		VITRALUX BRADTKE SARL	Cessation d'activité d'un atelier de façonnage et de transformation de verre et d'un atelier	50, Rue des Bruyères à Howald	23.09.26	02.11.26

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 23 septembre 2026
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Diane ADEHM